

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B413-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B413

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Protocole financier avec le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de la convention de fonds de concours s'agissant du projet de déviation de la RD543 entre la RD64 et le giratoire Philibert/Fresnel

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_14

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Protocole financier avec le Département des Bouches-du-Rhône – Approbation de la convention de fonds de concours s'agissant du projet de déviation de la RD543 entre la RD64 et le giratoire Philibert / Fresnel

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil de Communauté du 15 janvier 2014, la CPA a approuvé un protocole de partenariat financier avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour dynamiser les projets routiers structurants sur le territoire du Pays d'Aix. Le présent rapport vise à approuver la convention de fonds de concours qui en découle s'agissant du projet de création de la déviation de Saint Pons et de la suppression du passage à niveau n°7 sur la RD543 à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Dans le but de contribuer de manière significative à l'accélération de la réalisation d'opérations à forts enjeux économiques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix ont signé le 30 septembre 2014 un protocole d'intervention financière de la CPA sur les projets structurants portés par le Département et utiles au Pays d'Aix.

Parmi ses projets figure celui de la déviation de Saint Pons et la suppression du PN7 sur la RD543 à Aix-en-Provence.

Ce projet concerne la section de RD543 comprise entre le giratoire d'accès au Petit Arbois et le carrefour avec la RD64 (secteur de la Courounade) qui se révèle inadaptée à sa fonction routière de liaison économique (desserte des zones d'activités de la Duranne) en raison d'un tracé très sinueux et d'une largeur de voie réduite avec de nombreux points singuliers : franchissement de l'Arc au moyen d'un pont trop étroit, passage à niveau n°7 de la voie ferrée Aix-Rognac, carrefour dangereux avec la RD65.

Actuellement, cette section de RD543 ne permet pas la circulation des bus, ce qui pénalise fortement les possibilités de desserte en transport en commun de l'Ouest aixois à partir du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et l'importance du trafic routier dégrade la qualité paysagère du site patrimonial du hameau de Saint Pons, dont le pont médiéval est classé monument historique.

Description du projet de déviation de Saint Pons :

Les études préliminaires ont abouti à finaliser le programme de l'opération sous forme d'une déviation de la RD543 actuelle par une route bidirectionnelle nouvelle reliant le carrefour du Petit Arbois au carrefour avec la RD65 :

- En supprimant les points singuliers suivants :
 - Franchissement de la voie ferrée par un passage supérieur,
 - Déviation du hameau de Saint Pons,
 - Franchissement de l'Arc et de la Jouine par un ouvrage d'art adapté à l'écoulement des crues,
 - Traitement du carrefour avec la RD65.
- En créant des voies réservées aux transports en commun depuis la RD65 jusqu'au carrefour du Petit Arbois sur la RD543,
- En aménageant une portion de la RD65 pour assurer le raccordement des voies réservées aux transports en commun à la RD65 en direction du pôle d'échanges des Milles (élargissement de deux ouvrages d'art).

L'opération consiste donc à réaliser :

- Une route bidirectionnelle de 3 200 m avec une chaussée de 7 m et des accotements de 3 m,
- Deux voies réservées aux transports en commun depuis la RD65 jusqu'au carrefour du Petit Arbois,

- L'élargissement de la RD65 sur une section comportant deux ouvrages d'art de largeur réduite,
- Un carrefour giratoire à l'intersection avec la RD65,
- Deux ouvrages de franchissement de la voie ferrée et du lit majeur de l'Arc,
- Des bassins de traitement des eaux pluviales,
- Des protections phoniques le long de la voie aux abords des habitations,
- Des aménagements paysagers au niveau des giratoires et de la section courante,
- Les équipements de signalisation et les réseaux.

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

Coût et financement de l'opération :

Le montant de l'opération est estimé à 43 M€.

Le plan de financement est le suivant :

- 80 % du coût supporté par le Département, soit 35,82 M€
- 20 % du coût supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 7,18 M€.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n°2014_A048 du Conseil de communauté du 15 janvier 2014 portant approbation du protocole de financement des projets routiers structurants sur le territoire de la CPA, et donnant délégation au Bureau pour l'approbation des conventions spécifiques à chacune des opérations,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 10 septembre 2015,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de fonds de concours du projet de déviation de Saint Pons pour un montant de 7,18 M€, soit 20 % du coût total des travaux HT,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur l'AP/CP n°2014-2 / DI549AP.

Annexe 1 : Plan de situation



RD 543

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
SUPPRESSION DU PN N°7 ET DEVIATION DE SAINT-PONS
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du....., désigné ci-après par «Le Département»

D'une part

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du....., désignée ci-après par «La CPA»

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du Schéma Directeur Routier du Département des Bouches-du-Rhône adopté le 29 avril 2011, 20 projets routiers structurants qui visent à l'amélioration des déplacements et qui favorisent le développement économique ont été identifiés. Plusieurs de ces aménagements concernent le territoire du Pays d'Aix.

Dans le but de contribuer de manière significative à l'accélération de la réalisation d'opérations à forts enjeux économiques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont signé le 30 septembre 2014 un protocole d'intervention financière de la CPA sur les projets routiers structurants portés par le Département, et utiles au Pays d'Aix.

Parmi ces projets figure celui de la déviation de Saint-Pons et la suppression du PN7 sur la RD543 à Aix-en-Provence.

Ce projet concerne la section de RD543 comprise entre le giratoire d'accès au Petit Arbois et le carrefour avec la RD 64 (secteur de la Courounade) qui se révèle inadaptée à sa fonction routière de liaison économique (desserte des zones d'activités de la Duranne) en raison d'un tracé très sinueux et d'une largeur de voie réduite avec de nombreux points singuliers : franchissement de l'Arc au moyen d'un pont trop étroit, passage à niveau °7 de la voie ferrée Aix-Rognac, carrefour dangereux avec la RD65.

Actuellement, cette section de RD543 ne permet pas la circulation des bus, ce qui pénalise fortement les possibilités de desserte en transport en commun de l'Ouest Aixois à partir du futur

pôle d'échange des Milles, et l'importance du trafic routier dégrade la qualité paysagère du site patrimonial du hameau de St Pons, dont le pont médiéval franchissant l'Arc est classé monument historique.

Entre 2010 et 2014, le Département a engagé une phase d'études préliminaires qui a abouti au projet de création d'une déviation routière avec dénivellation du passage à niveau n°7 selon un tracé situé à l'ouest du hameau de Saint Pons, comportant une voie de 7m avec 2 bandes dérasées de 2m assurant le rôle de bandes multifonctionnelles. Les études de circulation menées dans le cadre de cette étude ont montré que pour éviter la saturation du trafic routier à terme, il est nécessaire de favoriser le report du mode de transport par véhicule particulier vers les modes de transports en commun, en intégrant au projet de déviation routière, des voies réservées aux transports en commun le long de la RD543, entre la RD 65 et le carrefour du petit Arbois.

Entre 2013 et 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a réalisé une étude pour l'amélioration de la desserte des zones d'activité de la Duranne et de l'Arbois qui a abouti au projet de création d'une voie réservée aux transports en commun à partir du pôle d'échange des Milles. Cette liaison utilise la RD65 à partir du pôle d'échange des Milles et la RD543 entre la RD65 et le carrefour du petit Arbois.

Ces deux approches complémentaires conduisent à intégrer au programme de l'opération, des voies réservées aux transports en commun entre la RD65 et le carrefour du petit Arbois.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation, par voie de fonds de concours, de la Communauté du Pays d'Aix au projet de création, par le Département, de la déviation de Saint-Pons et de la suppression du PN7 sur la RD543 à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les études préliminaires ont abouti à finaliser le programme de l'opération sous forme d'une déviation de la RD543 actuelle par une route bidirectionnelle nouvelle reliant le carrefour du petit Arbois au carrefour avec la RD65 :

- En supprimant les points singuliers suivants :
 - o franchissement de la voie ferrée par un passage supérieur,
 - o déviation du hameau de St Pons,
 - o franchissement de l'Arc et de la Jouine par un ouvrage d'art adapté à l'écoulement des crues,
 - o traitement du carrefour avec la RD65.

- En créant des voies réservées aux transports en commun depuis la RD65 jusqu'au carrefour du petit Arbois sur la RD543,
- En aménageant une portion de la RD65 pour assurer le raccordement des voies réservées aux transports en commun à la RD65 en direction du pôle d'échange des Milles (élargissement de 2 ouvrages d'art).

L'opération consiste à réaliser :

- une route bidirectionnelle de 3 200m avec une chaussée de 7m (2 x 3,50 m) et des accotements de 3 m (composés d'une bande dérasée de 2 m revêtue d'enrobé ocre et d'une berme de 1 m au-delà desquelles seront mis en place des dispositifs de sécurité et/ou des écrans antibruit),
- 2 voies réservées aux transports en commun depuis la RD65 jusqu'au carrefour du petit Arbois (ces voies seront conçues de manière à pouvoir être prolongées sur l'avenue Louis Philibert d'une part et sur la RD65 d'autre part),
- l'élargissement de la RD65 sur la section comportant 2 ouvrages d'art de largeur réduite,
- 1 carrefour giratoire à l'intersection avec la RD 65,
- 2 ouvrages de franchissement de la voie ferrée et du lit majeur de l'Arc,
- des bassins de traitement des eaux pluviales,
- des protections phoniques le long de la voie aux abords des habitations,
- des aménagements paysagers au niveau des giratoires et de la section courante,
- les équipements de signalisation et les réseaux.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à 35 900 000€ HT, soit 43 000 000 € TTC (valeur 2013), se décomposant de la manière suivante :

Etudes	1 800 000 € TTC, soit 1 500 000 € HT
Acquisitions foncières	400 000 € (sans taxes)
Travaux	40 800 000 € TTC, soit 34 000 000 € HT.

4.2 Financement

Le plan de financement est le suivant :

- ∅ 80% du coût HT supporté par le Département des Bouches-du-Rhône (soit 28 720 000 €), auxquels s'ajoute la TVA de l'opération (soit 7 100 000 €), soit un total de 35 820 000 €.
- ∅ 20% du coût HT supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 7 180 000 €.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Elles ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l'article 4.3.

4.3 Réévaluation

Le montant TTC de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de septembre 2013. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision C_n applicable pour réévaluer en début de chaque année n le montant de l'opération est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

... dans laquelle I_0 est la valeur prise par l'index TP01 au mois de septembre 2013, et I_n est la dernière valeur de l'index publiée au 1^{er} janvier de l'année n .

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le Département informera au plus tôt la CPA des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la CPA, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

4.4 Echancier financier

Le Département procédera aux appels de fonds auprès du co-financeur comme suit.

- .. Acomptes
Après le démarrage des études, des acquisitions foncières et des travaux, des acomptes périodiques fonction de l'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux, qui sont calculés selon la clé de répartition visée à l'article 4.2.

Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux visé par le Président du Département des Bouches-du-Rhône ou son délégué.

.. Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.

ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

Maîtrise d'œuvre études PRE-ENQUETE

Opérations	2015				2016				2017				2018				2019				2020 +				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4					
<i>AVP pré-DUP</i>			x	x	x																				
<i>Etude d'impact et dossier d'enquête</i>						x	x																		
<i>Déclaration de projet et arrêté DUP</i>										x	x	x													
Expropriation																									
<i>Dossier parcellaire</i>						x	x																		
<i>Arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation et fixation des indemnités</i>														x	x	x		x	x	x	x				
Dossier Police de l'eau																									
<i>Dossier d'enquête</i>						x	x																		
<i>Enquête publique</i>							x	x																	
<i>CODERST et arrêté préfectoral d'autorisation</i>										x	x														
Périmètre monument historique																									
<i>Dossier d'autorisation</i>								x																	
<i>avis ABF et autorisation préfectorale</i>										x	x														
Maîtrise d'œuvre études post-enquête																									

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

La Communauté du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

Pour le Département,
la Présidente du Conseil Départemental,

Martine VASSAL

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix,
le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

2015_B413

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Protocole financier avec le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de la convention de fonds de concours s'agissant du projet de déviation de la RD543 entre la RD64 et le giratoire Philibert/Fresnel

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015